



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2011
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-quatrième session
Vienne, 27 juin-8 juillet 2011

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques	7-77	2
A. Cadre stratégique pour les activités d'assistance technique	10-48	3
B. Activités spécifiques	49-78	10
III. Diffusion d'informations	79-96	18
A. Site Web	80-82	18
B. Bibliothèque	83-87	19
C. Publications	88-92	20
D. Communiqués de presse	93-94	20
E. Demandes générales de renseignements	95	21
F. Conférences d'information à Vienne	96	21
IV. Ressources et financement	97-106	21
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI	99-102	21
B. Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI	103-106	22



I. Introduction

1. Conformément à une décision prise à sa vingtième session en 1987, les activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes représentent l'une des priorités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)¹.
2. Dans sa résolution 65/21 du 10 janvier 2011, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, du travail de la Commission, et a de nouveau engagé les organismes d'aide au développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme d'assistance et de coopération techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.
3. L'Assemblée générale a également souligné l'importance, pour l'unification et l'harmonisation progressives du droit commercial international, de l'entrée en vigueur des conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, a prié instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer.
4. L'état de l'adoption des textes de la CNUDCI est régulièrement actualisé et peut être consulté sur le site Web de la CNUDCI. Il fait aussi l'objet d'une compilation annuelle dans une note du Secrétariat intitulée "État des conventions et des lois types" (pour la quarante-quatrième session de la Commission, voir A/CN.9/723).
5. La présente note expose les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le Secrétariat depuis la publication de la précédente note dont la Commission a été saisie à sa quarante-troisième session en 2010 (A/CN.9/695 du 23 avril 2010), et rend compte de la mobilisation des ressources pour soutenir ces activités.
6. Un autre document (A/CN.9/725) fournit des informations sur les activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international et sur le rôle de la CNUDCI dans la coordination de ces activités.

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

7. Les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le Secrétariat visent à promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes législatifs de la CNUDCI. Ces activités visent notamment à fournir des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI ou d'y adhérer, d'incorporer l'une de ses lois types ou d'utiliser l'un de ses guides législatifs.
8. La coopération et l'assistance techniques peuvent notamment prendre les formes suivantes: réalisation de missions d'information et participation à des

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.

séminaires et conférences se tenant aux niveaux régional et national; aide aux pays pour l'évaluation des besoins de réforme de leur droit commercial, notamment par l'examen de leur législation existante; aide à la rédaction de législations nationales pour appliquer les textes de la CNUDCI; fourniture d'une aide aux organismes multilatéraux et bilatéraux de développement pour utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme de la législation; prestation de conseils et d'une assistance à des organisations internationales et autres, comme les associations professionnelles, les organisations d'avocats, les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, sur l'utilisation des textes de la CNUDCI; et organisation d'activités de formation pour faciliter l'application et l'interprétation par les juges et autres juristes des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.

9. Certaines des activités entreprises dans la période pertinente sont décrites ci-après. Les activités signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

A. Cadre stratégique pour les activités d'assistance technique

Contexte actuel de la réforme du droit commercial

10. Les changements des orientations politiques et économiques mondiales au cours des deux dernières décennies, souvent décrits comme le phénomène de la "mondialisation", ont eu un impact notoire dans le champ de la réforme du droit commercial.

11. L'augmentation du nombre d'entités souveraines n'est pas toujours allée de pair avec un renforcement des capacités en matière de gouvernance. De plus, l'urgente nécessité de contrer les menaces mondiales a placé certaines priorités au centre de l'attention et exigé des ressources significatives, au détriment d'autres domaines de travail, notamment le droit commercial international, dont le rôle en tant qu'outil important du développement est souvent négligé.

12. Les conflits internationaux et intérieurs ont affaibli la capacité des États touchés, notamment dans leur aptitude à s'engager dans une réforme du droit commercial et ce, en dépit du fait que le commerce peut largement contribuer au relèvement des pays après les conflits, à la fois en favorisant le développement économique et en instaurant une confiance mutuelle. Cette contribution a été reconnue récemment, et plus particulièrement l'utilité de la réforme du droit commercial dans ces situations².

13. De plus, la décision de changer de modèle économique, prise par plusieurs États nouvellement indépendants, appelait une assistance spécifique pour la réforme du droit commercial dans un certain nombre de domaines essentiels pour que la transformation réussisse.

14. Ces dernières décennies ont connu un accroissement significatif du commerce international, avec des conséquences nettement positives pour le développement économique. L'augmentation des flux commerciaux s'est traduite par une plus forte demande d'un cadre législatif approprié visant, en particulier, à aider les petites et moyennes entreprises et d'autres opérateurs économiques qui n'ont pas facilement

² Résolution 65/21 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 10 janvier 2011, par. 13.

accès à des conseils juridiques qualifiés. Dans certains domaines, la transformation des consommateurs en participants directs aux opérations internationales a également dû être prise en compte.

15. C'est dans ce contexte que le désir de promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI a conduit le Secrétariat à adopter une démarche plus proactive envers les parties prenantes. En particulier, le Secrétariat a identifié certaines stratégies susceptibles d'aider à promouvoir les textes plus efficacement dans le cadre plus large de ses activités d'assistance technique. Ces stratégies consistent notamment à favoriser les approches régionales, notamment en coopération avec les organisations d'intégration économique régionale. Elles comportent aussi des initiatives concernant des traités nouvellement adoptés, en vue d'encourager les adhésions rapides, et la promotion de l'adoption universelle des textes fondamentaux du droit commercial international, en particulier par les pays qui n'ont pas encore élaboré de cadre dans ce domaine, ou dont le cadre est obsolète. Les initiatives visant à mettre en œuvre ces stratégies complètent les efforts de coopération et d'assistance techniques entrepris en réponse à des demandes spécifiques.

Initiatives pour une approche régionale

16. Dans sa résolution 64/111³, l'Assemblée générale a noté que la Commission avait demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'établir une présence de la CNUDCI dans les régions en vue de faciliter l'apport d'une assistance technique visant l'utilisation et l'adoption des textes de la CNUDCI.

17. À la suite de cette demande, le Secrétariat a invité les États à faire savoir s'ils étaient intéressés par la création, dans différentes parties du monde, de centres régionaux de la CNUDCI qui apporteront une assistance technique aux États sur l'adoption et l'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI et collaboreront étroitement avec les organisations internationales et régionales travaillant à des projets de réforme du droit dans ces régions. Étant donné que le budget ordinaire de la CNUDCI ne prévoit de crédits ni pour la création ni pour le fonctionnement de centres régionaux de ce type, et que les ressources extrabudgétaires pour les projets d'assistance technique sont très limitées, la création et les activités des centres régionaux nécessiteront des contributions financières importantes de la part des États. C'est dans ce contexte que le Secrétariat de la CNUDCI déploie des efforts pour prendre plus activement contact avec des donateurs potentiels afin d'obtenir des fonds pour les projets d'assistance technique concernés.

18. Toujours pour répondre à cette demande, le Secrétariat, en étroite coopération avec le Ministère de la justice de la République de Corée et la Faculté de droit de Corée, a réuni le premier Atelier régional de la CNUDCI en Asie (l'"Atelier") les 23 et 24 novembre 2010 à Séoul (République de Corée). L'Atelier avait pour objectif de recueillir les opinions et de tirer parti des connaissances d'experts représentant des gouvernements, des organisations internationales, des universités et le secteur privé sur divers sujets dans le contexte régional asiatique, à savoir notamment le rôle de la CNUDCI et l'importance de ses textes, les travaux récents et futurs de la CNUDCI et leurs implications, l'assistance technique et les stratégies d'application des textes de la CNUDCI.

³ Résolution 64/111 de l'Assemblée générale, du 16 décembre 2009, alinéa e) du paragraphe 10.

19. Les participants à l'Atelier sont convenus qu'il était souhaitable que le Secrétariat se concentre sur l'approche régionale en Asie, à la lumière du désir commun d'harmoniser les droits relatifs au commerce international. L'accent a aussi porté sur l'importance du commerce international pour le développement économique récent de la région.

20. L'opinion a été émise que les États asiatiques devraient participer plus activement à la formulation des principes et des textes du commerce international, et envisager de devenir parties aux textes de la CNUDCI ou de les adopter de façon plus active. Dans ce contexte, l'importance de la coordination entre les parties prenantes des États a été soulignée. Il a en outre été suggéré que les États s'échangent des informations sur leurs législations nationales relatives au commerce international, éventuellement par le truchement du Secrétariat, et entreprennent avec la CNUDCI ainsi qu'avec d'autres organisations internationales de fournir une assistance juridique aux pays en développement.

21. S'agissant du rôle du Secrétariat, l'idée a été émise que le Secrétariat devrait contribuer à donner à la CNUDCI une présence plus visible dans la région, peut-être par l'établissement d'un bureau régional, pour fournir l'assistance technique nécessaire en urgence à la réforme du droit commercial, conformément aux besoins et aux demandes des États bénéficiaires. Il a en outre été noté que les activités d'assistance technique devraient être coordonnées avec des organisations régionales et d'autres organisations internationales ainsi qu'avec des établissements d'enseignement supérieur et des instituts de recherche.

22. La participation du Secrétariat au projet de facilitation des affaires de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) intitulé "Ease of Doing Business" (Exécution des contrats) offre un exemple de coopération entre le Secrétariat, une organisation internationale et des États, conformément aux lignes recommandées par l'Atelier. Ce projet, mené en coopération avec le Ministère de la justice de la République de Corée, vise à renforcer le cadre législatif et institutionnel pour l'exécution des contrats en Indonésie et au Pérou. Les mesures éventuelles de réforme du droit qui s'y rattachent ont notamment trait à l'examen de l'adoption des textes de la CNUDCI relatifs à l'arbitrage et à la vente de marchandises.

23. Le Secrétariat participe à d'autres initiatives régionales, en particulier le Fonds régional ouvert pour le sud-est de l'Europe – Réforme juridique, projet qu'il réalise conjointement avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit ("GIZ", ex-"GTZ") en vue de promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI relatifs à l'arbitrage et aux ventes internationales de marchandises. Ce projet est arrivé à son terme et un rapport final a été publié⁴. En 2010, des activités se sont associées à ce projet, parmi lesquelles la participation à une conférence organisée par l'Université de Belgrade et le Conseil consultatif de la CVIM pour fêter le trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur

⁴ F. von Schlabrendorff, Implementation of the United Nations Convention on the International Sale of Goods and the system of international commercial arbitration in Southeast Europe. A report on a GTZ project, undertaken with the support of the United Nations Commission on International Trade Law., s.l., 2010.

les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM)⁵ (Belgrade, 12 et 13 novembre 2010).

24. Pour répondre aux demandes croissantes, le Secrétariat a aussi travaillé à intensifier sa présence dans les pays arabes en vue de promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI dans ces pays. Parmi les activités connexes envisagées, on citera notamment le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'étude des interactions entre les sources uniformes du droit commercial et les pratiques et droits régionaux. Dans ce cadre, la collaboration actuelle avec l'Association arabe pour le droit maritime et commercial a débouché sur la participation à la quatrième Conférence arabe pour le droit commercial et maritime (Alexandrie, Égypte, 29 et 30 mai 2010)*. Il faut aussi noter la contribution à la première Conférence sur le droit du transport et le droit maritime à Abou Dhabi concernant les "Règles de Rotterdam", organisée par l'Université Paris-Sorbonne d'Abou Dhabi (Abou Dhabi, 2-4 février 2011), et le soutien apporté à la première session de préparation ("pre-moot") au Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis au Moyen-Orient.

Collaboration avec des organisations d'intégration économique régionale

25. Ces dernières décennies ont vu une multiplication des initiatives visant à promouvoir une intégration économique régionale et mondiale. Dans ce cadre, les politiques et instruments relatifs au droit international commercial public (aussi appelé "droit international économique") visent à éliminer les obstacles au commerce tels que les droits, les taxes et autres mesures équivalentes, tandis que les activités normatives du droit international commercial privé visent à établir un cadre d'application juridique et réglementaire concernant les opérations commerciales internationales. Cependant la complémentarité entre ces deux domaines du droit commercial international n'a pas encore été suffisamment mise en lumière. Deux positions pourraient plus particulièrement être identifiées au niveau régional.

26. D'une part, des organisations d'intégration économique régionale ayant un pouvoir normatif dans le domaine du droit international commercial privé ont adopté des ensembles de règles parfois inspirées par des normes mondiales telles que celles élaborées par la CNUDCI. Cependant, ces organisations ne se sont pas nécessairement concentrées sur la nécessité d'assurer une interaction fluide entre les normes mondiales et régionales. Dans les pays engagés dans ce type d'effort régional d'intégration, des ressources limitées ont souvent été allouées à la préparation, l'adoption et la mise en œuvre de textes régionaux uniformes, et par conséquent soustraites aux projets mondiaux.

27. D'autre part, les États membres d'organisations d'intégration économique régionale sans mandat spécifique pour légiférer dans le domaine du droit international commercial privé ont parfois estimé possible d'adopter des normes juridiques mondiales afin de mettre en place un cadre régional uniforme en matière de droit commercial. Dans ces circonstances, les mêmes normes juridiques ont alors pu opérer tant au niveau régional que mondial, ce qui va dans le sens de la promotion de l'uniformité juridique.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3.

28. La deuxième approche pourra être illustrée par l'adoption par les États parties à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de textes de la CNUDCI dans les domaines de l'arbitrage, de la vente de marchandises et du commerce électronique, et l'adoption par certains États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) de textes de la CNUDCI dans le domaine de l'arbitrage et du commerce électronique.

29. Le Secrétariat s'est efforcé de soutenir cette dernière approche pour répondre aux demandes exprimées par les États et les organisations internationales concernés. C'est ainsi que, par exemple, au cours de ces quelques dernières années, des activités se sont régulièrement déroulées dans les États parties au Traité de libre-échange entre la République dominicaine et l'Amérique centrale (CAFTA-DR). Ces activités étaient liées, entre autres, à l'adoption de textes de la CNUDCI par la République dominicaine, El Salvador et le Honduras. On trouvera un autre exemple de cette approche dans la contribution du Secrétariat au Groupe de travail de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) sur le droit de l'Internet, une initiative conjointe du Secrétariat de la CAE et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) visant à l'adoption de lois uniformes sur les transactions électroniques dans les États membres de la CAE sur la base, entre autres, des textes pertinents de la CNUDCI. Le Secrétariat rencontre régulièrement le Groupe de travail de la CAE sur le droit de l'Internet (voir aussi ci-dessous, par. 47).

Importance de l'adoption de normes juridiques uniformes pour l'harmonisation du droit commercial international

30. L'adoption de normes juridiques uniformes, que ce soit sous la forme de conventions internationales ou de lois types, est généralement considérée comme une étape nécessaire pour réussir à harmoniser le droit commercial international. Outre l'harmonisation, l'adoption formelle peut aussi fournir un premier indicateur de l'engagement d'un système juridique à moderniser le droit commercial international. Cependant, le rythme des adoptions des traités et des lois types en matière de droit commercial international, y compris ceux et celles élaborés par la CNUDCI, est souvent considéré comme inférieur aux attentes, de même que l'interprétation uniforme et l'application généralisée de ces normes juridiques, qui sont tout aussi importantes pour garantir l'efficacité des textes.

31. Le rythme de l'adoption se mesure plus facilement s'agissant des traités, dans la mesure où devenir partie à ces instruments impose de prendre une initiative diplomatique. De plus, à ce jour, aucun autre indicateur communément accepté du niveau d'adhésion aux textes de droit commercial uniforme n'est disponible. À cet égard, la Commission souhaitera peut-être déterminer s'il serait souhaitable et utile d'identifier des indicateurs de droit commercial international susceptibles de recevoir un assentiment universel, par exemple en vue de préparer des diagnostics pour les activités d'assistance technique.

32. Une étude statistique indique que les traités dans le domaine du droit commercial international sont formellement adoptés à un rythme inférieur à celui des traités dans d'autres domaines comme, par exemple, le droit de l'environnement, les droits de l'homme ou les affaires pénales internationales.

33. Au niveau des États, la réforme du droit commercial est une activité complexe résultant des interactions de nombreux facteurs politiques, économiques, juridiques et autres considérations. C'est pourquoi certains d'entre eux peuvent concourir à expliquer l'état actuel de l'adoption des traités internationaux de droit commercial.

34. Au niveau des opérateurs internationaux, rappelons que l'autonomie des parties est un principe fondamental en droit international commercial privé. Par conséquent, les traités appartenant à ce domaine peuvent fréquemment être modifiés ou dénoncés par les parties, au gré de ce qu'elles estiment être leurs besoins contractuels. Cette possibilité est rare dans d'autres domaines du droit international, où prévalent des traités aux dispositions contraignantes.

35. Simultanément, les parties contractantes peuvent aussi incorporer à leurs accords des dispositions d'un traité non encore officiellement appliqué par les juridictions pertinentes. Une évaluation précise du degré effectif d'application des traités internationaux de droit commercial nécessiterait par conséquent de tenir compte de ces particularités.

36. Gardant ces considérations à l'esprit, le Secrétariat a tout particulièrement veillé à concevoir des approches stratégiques visant à promouvoir plus efficacement les textes législatifs de la CNUDCI.

Promotion de l'adoption universelle des instruments fondamentaux du droit commercial

37. Une approche se fonde sur la promotion, au premier chef, de l'adoption des instruments fondamentaux du droit commercial, c'est-à-dire, des traités qui ont déjà été largement adoptés et dont on pourrait par conséquent souhaiter qu'ils connaissent une participation universelle.

38. Les traités actuellement envisagés dans le cadre de cette approche sont la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères⁶ (la Convention de New York, convention des Nations Unies qui a été adoptée avant la création de la Commission, mais que cette dernière s'attache à promouvoir activement), dont l'adoption universelle a déjà été explicitement demandée par l'Assemblée générale⁷, et la CVIM.

39. La participation du Secrétariat à la première Conférence africaine sur le droit commercial international, coorganisée par l'Université de Bâle et l'Université de Buea (Douala, Cameroun, 13 et 14 janvier, 2011)* fait partie des activités relatives à ces instruments et réalisées dans la période considérée.

Promotion de traités récents

40. Une autre approche consiste à promouvoir spécifiquement des instruments nouvellement adoptés pour, en particulier, promouvoir leur signature et leur adoption par les États en vue de faciliter leur entrée en vigueur rapide.

41. Dans le cadre de cette approche, le Secrétariat a coordonné un certain nombre d'actions de sensibilisation ayant trait à la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

⁷ Résolution 62/65 de l'Assemblée générale du 8 janvier 2008, par. 3.

partiellement par mer (les “Règles de Rotterdam”)⁸, adoptée par l’Assemblée générale le 11 décembre 2008⁹ (voir A/CN.9/695/Add.1).

42. Le Secrétariat a poursuivi ces activités, en particulier au niveau régional, et a porté une attention spéciale aux parties du monde qui sont moins régulièrement et moins activement représentées dans le Groupe de travail sur le droit des transports, qui a rédigé les Règles de Rotterdam.

43. Le Secrétariat a pris part, plus particulièrement, aux événements suivants:

a) La conférence internationale intitulée “Les Règles de Rotterdam: le droit des transports maritimes pour le XXI^e siècle?” organisée collectivement avec l’Université d’Aix-Marseille, l’Institut méditerranéen des transports maritimes et le Comité maritime international, pour promouvoir le texte dans la région méditerranéenne (Marseille, France, 19-21 mai 2010);

b) La conférence internationale “Las Reglas de Rotterdam: El Nuevo Contrato de Transporte Internacional de Mercancías, Conveniencia o inconveniencia para Latinoamérica”, organisée par la Universidad Externado de Colombia (Bogotá, 30 août-4 septembre 2010)*;

c) Le séminaire sur les Règles de Rotterdam organisé dans le contexte du Colloque annuel du Comité Maritime International (Buenos Aires, 24-27 octobre 2010); et

d) La Journée nationale de réflexion sur les Règles de Rotterdam, organisée par le Conseil National des Chargeurs du Cameroun (Douala, Cameroun, 15 novembre 2010).

44. L’Espagne fut la première à ratifier les Règles de Rotterdam, le 19 janvier 2011. Le traité est indéfiniment ouvert à la signature. Les États qui envisagent de signer les Règles de Rotterdam souhaiteront peut-être noter l’occasion de le faire lors de la Cérémonie des traités de 2011, qui se déroulera au Siège des Nations Unies à New York en septembre 2011, à l’occasion du débat général de la soixante-sixième de l’Assemblée générale.

45. L’autre traité récent actuellement très encouragé par le Secrétariat est la Convention des Nations Unies sur l’utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux (la “Convention sur les communications électroniques”)¹⁰.

46. La Convention sur les communications électroniques a reçu pendant la période considérée les ratifications du Honduras et de Singapour. Elle nécessite une formalité conventionnelle encore pour entrer en vigueur. Certains États ont déjà manifesté leur intérêt à devenir parties à la Convention et sont en train de prendre des mesures législatives dans ce sens, en particulier en préparant et en adoptant les lois d’application nécessaires.

47. Le Secrétariat a travaillé en faveur de l’adoption de la Convention sur les communications électroniques dans le contexte plus large de l’adoption d’une législation moderne sur les transactions électroniques et avec l’aide d’autres

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.93.

⁹ Résolution 63/122 de l’Assemblée générale du 2 février 2009.

¹⁰ New York, 23 novembre 2005, publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.V.2.

organisations internationales. Ce type de coopération s'illustre par exemple dans le Groupe de travail de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur le droit de l'Internet (voir ci-dessus, par. 29). La législation du Rwanda sur le commerce électronique¹¹ a été élaborée dans ce cadre. Une coopération similaire avec le Secteur du développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-D) et, en particulier, son projet de Développement de la compétitivité dans les Caraïbes par l'Harmonisation des politiques de TIC et les Procédures législatives et réglementaires (HIPCAR), est en cours d'examen.

48. La Commission souhaitera peut-être apporter des orientations sur le cadre stratégique pour l'assistance technique, en particulier, en vue d'assurer une participation et une coopération plus serrées entre les États et le Secrétariat, conformément au mandat de la Commission.

B. Activités spécifiques

49. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le Secrétariat continue de fournir une assistance technique en réponse à des demandes spécifiques et en prenant en considération, selon que de besoin, les lignes directrices mises en relief ci-dessus. De plus, le Secrétariat a aussi poursuivi des objectifs spécifiques pour chaque domaine de travail à la lumière de ses particularités, notamment l'avancée du travail relatif à l'élaboration de textes législatifs.

50. Des activités d'assistance technique ont parfois trait à plus d'un domaine de travail. Tel était le cas, par exemple, de la participation du Secrétariat au projet sur le Programme de développement du secteur privé où, sous la direction de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), un soutien a été apporté à la préparation de la nouvelle législation irakienne sur, entre autres, les marchés publics et des solutions alternatives de résolution des litiges (arbitrage et conciliation). Ce programme vise à créer et mettre en vigueur un cadre efficace, cohérent et global pour le développement du secteur privé en Iraq. Il a, entre autres buts, celui d'améliorer le cadre juridique et réglementaire afin de favoriser la croissance économique.

Vente de marchandises

51. Le Secrétariat a travaillé à promouvoir l'adoption de la CVIM, pour aller dans le sens de l'adoption universelle de cette convention, comme mentionné ci-dessus (par. 38). Il faut noter que, parmi les récentes adoptions du texte, l'adhésion de la République dominicaine, le 7 juin 2010, est intervenue dans le contexte des actions régionales de promotion (voir ci-dessus, par. 29).

52. Pour soutenir ce mouvement d'adoption du traité, le Secrétariat a participé au séminaire sur la CVIM organisé par la Fédération des industries de l'État de Sao Paulo, (Sao Paulo, Brésil, 29 et 30 avril 2010) et au séminaire sur la CVIM accueilli par le Gouvernement indonésien (Jakarta, 8 juillet 2010).

¹¹ Loi n° 18/2010 du 12 mai 2010, "Loi relative aux messages électroniques, signatures électroniques et transactions électroniques".

53. De plus, le Secrétariat est aussi très engagé dans la promotion de l'interprétation uniforme de la CVIM. À cet égard, et en réponse aux demandes des universités et des praticiens, le Secrétariat soutient un processus visant à passer en revue les déclarations des États sur l'éventualité de devenir parties à la CVIM, en vue de les inviter à y réfléchir à nouveau, le cas échéant, afin d'harmoniser davantage le champ d'application de la CVIM.

54. Enfin, et aussi pour réagir à certaines suggestions des parties prenantes, le Secrétariat s'efforce d'accroître ses activités relatives à la promotion de l'adoption et de l'interprétation uniforme de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Convention sur la prescription)¹². En particulier, pour la première fois, des jurisprudences ayant trait à l'application judiciaire de la Convention sur la prescription ont été collectées en vue de leur publication dans les recueils de jurisprudence CLOUT (voir aussi ci-dessous, par. 89, pour les activités promotionnelles se rapportant aux nouvelles publications dans ce domaine).

55. De plus, les États déjà parties à la version non modifiée de la Convention sur la prescription ont été invités à envisager l'adoption de la version modifiée, ce que la République dominicaine a fait en adhérant à la version modifiée de la Convention sur la prescription, le 30 juillet 2010¹³.

Résolution des litiges

56. Le Secrétariat est engagé dans la promotion de textes récents sur l'arbitrage et la conciliation, ainsi que dans le soutien aux travaux législatifs en cours. Le taux élevé d'adoption de ces textes entraîne une demande d'assistance technique remarquablement forte dans ce domaine.

57. En particulier, le Secrétariat a fait connaître ses commentaires sur divers projets de loi, notamment un projet de loi sur l'arbitrage préparé par le Gouvernement du Malawi et un projet de loi sur l'arbitrage élaboré par le Gouvernement de l'Équateur.

58. De plus, le Secrétariat a présenté à la Société financière internationale (SFI), qui fournit une assistance technique à de nombreux États en matière de règlement des litiges, ses commentaires sur diverses lois d'arbitrage et de médiation. Il a aussi fait connaître ses commentaires sur les lois relatives à la médiation à la GIZ dans le cadre des efforts de cette dernière visant à promouvoir des modes alternatifs de règlement des litiges dans les Balkans (voir aussi ci-dessus, par. 23).

59. Le Secrétariat fournit actuellement une assistance technique à la Banque mondiale pour promouvoir l'adoption de la Convention de New York en Afrique.

60. Le Secrétariat a également transmis à l'OCDE ses commentaires sur un projet de déclaration de cette dernière intitulé: "Faire de la liberté d'investissement un vecteur de croissance verte" et traitant en particulier de la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, pour aider la Table ronde sur la liberté d'investissement, organisée par l'OCDE qui était alors en train

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n^{os} 26119 et 26121.

¹³ La République dominicaine a adhéré au texte original de la Convention sur la prescription le 23 décembre 1977.

de finaliser le projet de déclaration à l'attention de la réunion ministérielle de l'OCDE.

61. Événements auxquels le Secrétariat a participé:

a) La conférence sur les nouvelles tendances dans l'arbitrage international et le séminaire sur l'arbitrage et l'autonomie non illimitée des parties: l'impact du droit de la concurrence et du droit des sociétés, organisés par l'Université d'Oslo (Oslo, 6 et 7 mai 2010);

b) La troisième conférence de Charm el-Cheikh sur le rôle des juridictions étatiques dans l'arbitrage (Charm el-Cheikh, Égypte, 1^{er}-5 juin 2010) qui a rassemblé quelque 200 juges, arbitres, praticiens et universitaires de tout le monde arabe et de plusieurs autres pays et régions pour débattre des évolutions de l'arbitrage;

c) Un atelier sur la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage ayant pour objectif de former des membres de l'appareil judiciaire (Santiago du Chili, 26 juin 2010);

d) La Conférence de la CNUCED sur les accords internationaux d'investissement (Xiamen, Chine, 8 septembre 2010), centrée sur les principaux défis systémiques et de développement auxquels le régime actuel des accords internationaux d'investissement (AII) et son système de règlement des litiges entre investisseurs et États sont confrontés. Le Secrétariat a présenté les récents amendements qui ont abouti au Règlement d'arbitrage 2010 de la CNUDCI, leur éventuelle utilité dans les arbitrages fondés sur des traités, ainsi que les travaux futurs du Groupe de travail II sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États;

e) La conférence annuelle de l'Association internationale du barreau pour y donner une présentation sur l'utilisation de la médiation dans le contexte de l'arbitrage entre investisseurs et États (Vancouver, Canada, 6 octobre 2010);

f) Une conférence organisée par la Cour permanente d'arbitrage de la Chambre croate de l'économie, le Centre de médiation de la Chambre croate de l'économie et l'Association croate d'arbitrage pour expliquer et discuter, entre autres, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI dans sa version révisée de 2010 (Paris, 2 décembre 2010);

g) Le deuxième Symposium sur les accords internationaux d'investissements et les règlements des litiges investisseur-État au siège de l'OCDE, pour faire le point des développements actuels dans les accords internationaux d'investissement et le règlement des litiges investisseur-État en vue d'améliorer le système (Paris, 14 décembre 2010);

h) Une conférence organisée par le Gouvernement mauricien pour lancer la nouvelle plate-forme qu'il a créée pour l'arbitrage international commercial et en matière d'investissements (Maurice, 14 et 15 décembre 2010); et

i) Les Journées de l'arbitrage de Vienne, une conférence organisée par les plus grandes associations et institutions d'arbitrage autrichiennes, pour présenter le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI dans sa version révisée de 2010 (Vienne, 4 et 5 mars 2011).

62. Le Secrétariat a collaboré avec un certain nombre d'institutions et organismes d'arbitrage, notamment en coordonnant des formations de juges sur la Convention de New York et en coorganisant avec le Centre international d'arbitrage de la Chambre fédérale d'économie de l'Autriche (VIAC) la Conférence VIAC-CNUDCI 2011 (Vienne, 14 et 15 avril 2011).

Commerce électronique

63. Le Secrétariat a œuvré en faveur de l'adoption de la Convention sur les communications électroniques et d'autres textes sur le commerce électronique, en particulier, comme on l'a vu ci-dessus (par. 45 à 47), en coopération avec d'autres organisations, et en optant préférentiellement pour une approche régionale.

64. Grâce, pour partie aussi, à ces activités de promotion, plusieurs nouvelles mises en vigueur de législations nationales sur le commerce électronique et les signatures électroniques ont été enregistrées (voir A/CN.9/723).

65. Une tendance remarquable dans ce domaine a trait à l'adoption de dispositions de fond de la Convention sur les communications électroniques dans les législations nationales, sans que pour autant ce traité soit formellement adopté par le pays concerné. À cet égard, il conviendrait de noter que l'un des buts de la Convention sur les communications électroniques est de mettre à jour et compléter les dispositions de la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique¹⁴ et de la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques¹⁵. L'incorporation des dispositions de la Convention au niveau intérieur est en total accord avec ce but. Cependant, l'absence d'adoption officielle du traité interdit d'atteindre d'autres buts importants de la Convention, tels que la suppression d'obstacles à l'utilisation des communications électroniques, contenus dans d'autres traités. Il semble donc souhaitable que les juridictions ayant déjà mis en vigueur certaines des dispositions de fond, ou toutes, de la Convention sur les communications électroniques envisagent l'adoption formelle de cette convention.

Passation de marchés

66. Conformément aux demandes formulées par le Groupe de travail I (Passation de marchés), le Secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations s'intéressant à la réforme de ces questions pour stimuler la coopération relative notamment aux travaux de révision par la CNUDCI de sa Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services¹⁶. Cette coopération vise à ce que les demandes et les circonstances soient comprises par le Groupe de travail lorsqu'il révisera la Loi type, et que les organisations travaillant à ces réformes soient informées des considérations d'orientation générale sous-tendant ces révisions, de façon à promouvoir une compréhension profonde et une utilisation appropriée de la Loi type, après son adoption par la Commission, tant au niveau régional que national¹⁷. Le Secrétariat a opté pour une approche régionale en matière de coopération, et des activités sont envisagées avec des banques multilatérales de développement dans plusieurs régions, un intérêt tout particulier étant porté à la bonne gouvernance et la

¹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.4.

¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.V.8.

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.V.13.

¹⁷ Voir documents A/CN.9/575, par. 52 et 67, et A/CN.9/615, par. 14.

lutte contre la corruption (où la réforme de la passation de marchés joue un rôle central).

67. Le Secrétariat a participé, entre autres, aux activités régionales suivantes:

a) Le sixième Forum des marchés publics, organisé conjointement avec la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, avec une contribution sur les réformes de la Loi type (Istanbul, Turquie, 26-29 avril 2010);

b) La Conférence internationale sur la réglementation des marchés publics, à l'Université de Malaisie, avec une contribution sur l'utilisation des passations de marché électroniques comme moyen de réaliser les objectifs d'un système de passation de marché (Kuala Lumpur, 9 août 2010);

c) La quatrième Conférence internationale des marchés publics (IPPC 2010), où le Secrétariat a prononcé, en tant qu'orateur principal, une allocution sur la réforme de la passation des marchés et présenté un exposé sur la passation électronique (Séoul, 26-28 août 2010);

d) La conférence Global Revolution IV, avec une allocution centrale sur la réforme de la Loi type et la participation à un groupe sur la passation de marché négociée (Copenhague, 9-10 septembre 2010); et

e) Le Forum international des marchés publics sur la réforme et la modernisation de la passation des marchés, qui s'est déroulé à l'Université chinoise des finances et de l'économie, et la Conférence de la Banque asiatique de développement et l'OMC sur la passation des marchés publics (Beijing, 13-18 octobre 2010).

68. D'autres activités pertinentes se sont traduites par la participation aux événements suivants:

a) Contribution sur les façons d'éviter les fraudes et la corruption dans les marchés publics, lors d'un événement spécifique organisé par le Bureau d'orientation sur la passation des marchés et la Commission indépendante de lutte contre la corruption, et sur les réformes de la Loi type au troisième Forum annuel des parties prenantes (Maurice, 19 et 21 octobre 2010); et

b) Participation à une conférence sur les marchés publics majeurs (Procurement Leadership Conference) s'adressant aux décideurs et praticiens européens pour la promotion de la Loi type sur les marchés publics (Düsseldorf, Allemagne, 7 et 8 novembre 2010).

69. Parmi les activités de rédaction de projets de loi, une aide a été apportée au Comité national d'étude du gouvernement de Maurice afin de passer en revue la législation actuelle sur les marchés publics et d'incorporer des dispositions pour, entre autres, les accords-cadres, les marchés publics électroniques et les marchés publics durables (Maurice, 18-23 octobre 2010).

70. Le Secrétariat travaille aussi avec le Secrétariat de l'ONUDC à la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption touchant aux marchés publics, en utilisant la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés comme instrument d'application, et la Conférence des États

Parties à cette convention a demandé la poursuite de cette coopération (CAC/COSP/WG.4/2010/7, par. 59)¹⁸.

Insolvabilité

71. Le Secrétariat s'est attaché à promouvoir l'utilisation et l'adoption des textes sur l'insolvabilité, en particulier de la Loi type sur l'insolvabilité internationale et du Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, en participant à différentes manifestations internationales, notamment:

a) Participation à la conférence annuelle de la Section de l'insolvabilité, de la restructuration et des droits des créanciers de l'Association internationale du barreau, pour promouvoir le travail de la CNUDCI sur la médiation, l'insolvabilité et les opérations garanties (Hambourg, Allemagne, 16-18 mai 2010);

b) Participation à une réunion du Groupe spécial de la Banque mondiale sur l'insolvabilité et les régimes créancier/débiteur (Washington, 10-11 janvier 2011). La réunion avait pour objectif de débattre de la mise à jour de la norme sur l'insolvabilité et les droits du créancier ("norme ICR") au vu de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité¹⁹ ainsi que d'autres questions relatives à l'insolvabilité, en vue d'améliorer la capacité des régimes d'insolvabilité à aborder les questions juridiques et les grandes orientations. La norme ICR appartient au projet Normes et codes du Conseil de stabilité financière et a été utilisée par la Banque mondiale dans ses Rapports sur le respect des normes et codes de l'ICR. La norme, élaborée en collaboration avec le Secrétariat de la CNUDCI, comporte: a) les recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et b) les Principes et directives de la Banque mondiale régissant le traitement de l'insolvabilité et la protection des droits des créanciers. Avant la réunion du Groupe spécial, le Secrétariat de la CNUDCI a consulté la Banque mondiale afin de s'assurer de la bonne incorporation de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité dans la norme ICR actualisée; et

c) Coorganisation avec INSOL International et la Banque mondiale d'un Colloque juridique multinational sur le droit de l'insolvabilité (Singapour, 12 et 13 mars 2011)*²⁰. Le Colloque avait pour objectif d'aider les juges, les législateurs et les officiers de justice à comprendre les tenants et aboutissants du traitement des affaires d'insolvabilité internationale et à développer leurs connaissances sur les cadres internationaux de la coordination et de la coopération judiciaires. Ce colloque était le neuvième d'une série initialement coorganisée avec INSOL International et, depuis 2007, avec la Banque mondiale. Environ 80 juges et fonctionnaires gouvernementaux, de plus de 40 États, ont participé, apportant une large gamme d'expériences et de perspectives concrètes, en particulier en matière d'insolvabilité internationale, dans différents systèmes juridiques. Le Colloque a été une occasion très appréciée par les juges d'échanger leurs expériences et

¹⁸ Voir aussi le document CAC/COSP/WG.4/2010/3, "Bonnes pratiques de prévention de la corruption dans les procédures de passation des marchés publics".

¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 233.

²⁰ Le rapport sur le colloque sera disponible à l'adresse: www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia.html.

d'approfondir leur compréhension des diverses approches nationales dans les affaires d'insolvabilité internationale. Le dixième colloque juridique devrait être organisé en 2013.

Sûretés

72. L'approche adoptée par le Secrétariat pour la fourniture de l'assistance technique en relation avec les textes de la CNUDCI sur les sûretés (la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international²¹, le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties²² et son supplément sur les sûretés réelles mobilières en matière de propriété intellectuelle²³) est double. La première approche est centrée sur la diffusion d'informations sur ces textes auprès des représentants gouvernementaux, des législateurs, des juges, des universitaires et des praticiens et donc sur l'encouragement à leur mise en œuvre. Ces activités ont entraîné la participation aux événements suivants:

a) La Conférence, sous l'égide de la Banque mondiale et de Modern Law Review, sur les normes juridiques internationales relatives aux opérations garanties, la facilitation du crédit et la crise financière, organisée par l'Université de Newcastle pour discuter du rôle de la CNUDCI dans la préparation des normes juridiques internationales, des activités pertinentes de la Banque mondiale et de leurs impacts, en particulier sur la réforme de la législation anglaise (Newcastle, Royaume-Uni, 14-16 mai 2010);

b) Un séminaire organisé par le Programme de développement du droit commercial (CLDP) du Ministère du commerce des États-Unis d'Amérique et le Centre national d'études juridiques, Ministère de la justice égyptien, pour offrir aux juges des tribunaux économiques d'Égypte un cours sur les financements garantis et le droit de l'insolvabilité, et pour susciter un soutien aux projets actuels de réforme de la législation en Égypte (Le Caire, 20-22 mai 2010);

c) La réunion annuelle du Comité consultatif sur le droit privé international (ACPIL) organisée par le Département d'État des États-Unis d'Amérique pour discuter de divers textes de la CNUDCI, notamment ceux sur les sûretés (Washington, 28 et 29 octobre 2010);

d) Le Symposium international 2010 sur la propriété intellectuelle, organisé par l'Institut coréen de la propriété intellectuelle et la Société coréenne de la propriété intellectuelle, sur le financement de la propriété intellectuelle (Séoul, 17 novembre 2010);

e) Un colloque organisé par le Centre de droit des affaires et de gestion (Université Paris-Descartes), le Centre de droit des affaires du patrimoine et de la responsabilité (Université Rennes 1) et le Centre Michel de l'Hospital (Université d'Auvergne), sur la rénovation des sources du droit et le récent travail de la CNUDCI sur les sûretés (Paris, 18-19 novembre 2010);

f) Une conférence organisée par le Ministère des affaires étrangères, l'Association du barreau d'Athènes et l'Université Démocrite de Thrace sur les

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.14.

²² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12.

²³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.V.6.

tendances et évolutions internationales actuelles en droit international privé dans le travail de la CNUDCI, Unidroit et la Conférence de La Haye sur le droit international privé (Athènes, 25 novembre 2010); et

g) Un séminaire organisé par la Chambre de commerce d'Istanbul et la faculté de droit de l'Université Yeditepe sur le financement de la propriété intellectuelle (Istanbul, Turquie, 6-8 décembre 2010).

73. La deuxième approche se concentre sur les institutions financières internationales, dont la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI) et les banques régionales de développement, qui apportent une assistance technique aux États dans le domaine des opérations garanties, sans formuler toutefois leurs propres normes législatives. Étant donné que ces activités liées à la réforme du droit, notamment la mise en place de registres des sûretés réelles mobilières, doivent se fonder sur des normes législatives internationalement reconnues, le Secrétariat travaille en coordination avec ces institutions financières internationales pour faire en sorte que l'assistance technique fournie soit conforme aux textes de la CNUDCI sur les opérations garanties.

74. Un exemple de cette approche est l'examen, par le Secrétariat, du référentiel de la Banque mondiale sur les régimes d'opérations garanties et les registres de sûretés (Secured Transactions Systems and Collateral Registries Toolkit) (janvier 2010), qui a permis d'aligner le référentiel sur les recommandations du Guide. Un autre exemple est celui de la participation du Secrétariat à la réunion du Groupe consultatif de la SFI sur les opérations garanties, organisée par le Service-conseil de la SFI sur le climat de l'investissement" (Washington, 21 et 22 octobre 2010). On citera encore la participation de représentants membres du Groupe de travail VI à la Conférence sur les infrastructures financières (Flux des opérations garanties), organisée par la Banque mondiale et la Société financière internationale (Rio de Janeiro, Brésil, 14-17 mars 2011), où il a été fait plusieurs fois référence à l'utilisation du Guide dans la réforme du droit relatif aux opérations garanties dans le monde.

75. Le Secrétariat tient aussi des consultations informelles avec des législateurs et des décideurs de divers pays, parfois dans le cadre du suivi des activités susmentionnées. Cette constante interaction avec les acteurs concernés a abouti à ce que le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (le "Guide") soit pris en compte dans les récentes promulgations et révisions de lois en Australie (Personal Property Securities Act, 2009), au Malawi (projet de loi sur les opérations garanties) et en République de Corée (loi concernant les sûretés sur les biens meubles et les créances, 2010). Ces travaux ont aussi permis de faire en sorte que le Projet de cadre commun de référence sur les principes, définitions et règles modèles du droit privé européen, volume 6, livre IX (Sûretés réelles mobilières), élaboré par le Groupe d'étude sur un Code civil européen et le Groupe de recherche sur le droit privé communautaire (Groupe Acquis) soit dans une large mesure cohérent avec les recommandations du Guide.

Autres activités de renforcement des compétences

76. Le Secrétariat s'est aussi engagé dans d'autres activités de renforcement des compétences visant à accroître la connaissance du droit commercial international.

Parmi celles-ci, on notera la coopération avec le Centre du commerce international de l'Organisation internationale du Travail (CCI-OIT) et l'Université de Turin.

77. À partir de l'expérience du cours de Master sur la Passation des marchés publics pour le développement durable, cogéré avec le CCI-OIT et l'Université de Turin, le Secrétariat a contribué à la mise sur pied et participé à la gestion d'un nouveau cours de Master en droit²⁴. Ces cours de Master font partie intégrante du programme d'enseignement plus vaste de l'"École du développement de Turin"²⁵.

78. Les Agences internationales de développement et d'autres institutions gérant des programmes globaux d'assistance technique souhaitent peut-être envisager de parrainer la participation à ces cours pour contribuer à renforcer à long terme les capacités locales des pays partenaires.

III. Diffusion d'informations

79. Un certain nombre de documents et de publications élaborés par la CNUDCI jouent un rôle clef dans ses activités de coopération et d'assistance techniques, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses activités et ses textes. Ces ressources sont constamment développées afin de continuer de faciliter la diffusion d'informations et de veiller à ce que celles-ci soient actuelles et à jour.

A. Site Web

80. Décliné dans les six langues officielles de l'ONU, le site Web permet d'accéder au texte intégral de la documentation de la CNUDCI et d'autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur l'état des traités, communiqués de presse, événements et nouvelles). Conformément à la politique organisationnelle relative à la diffusion des documents, les documents officiels sont fournis, sous réserve de disponibilité, sur le lien du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) des Nations Unies.

81. Le nombre des visites au site Web de la CNUDCI a régulièrement augmenté ces dernières années et cette tendance s'est poursuivie en 2010. Environ 60 % des flux sont dirigés vers des pages en anglais, 25 % vers celles en français et en espagnol, et les 15 % restants vers celles en arabe, en chinois et en russe. À cet égard, il convient de noter que si le site Web de la CNUDCI fait partie des plus importantes sources d'information électroniques pour le droit commercial international dans toutes les langues, il représente sans doute actuellement l'unique source d'information de sa catégorie disponible dans certaines de ces langues.

82. Le contenu du site Web est continuellement mis à jour et augmenté dans le cadre des activités de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI et par conséquent sans entraîner de coût supplémentaire pour le Secrétariat. En particulier, les documents officiels de la CNUDCI relatifs aux sessions antérieures de la Commission sont continuellement chargés dans le Sédoc et mis à disposition sur le site dans le cadre

²⁴ Pour davantage de renseignements sur ces cours de Master, voir www.itcilo.org/en/standard-courses-registration/masters-postgraduates-2.

²⁵ www.itcilo.org/en/news/masters.

d'un projet de numérisation des archives de la CNUDCI, mené en collaboration avec le Groupe de la gestion des documents de l'ONU. En 2010, 550 nouveaux documents officiels environ ont été mis à disposition sur le site Web de la CNUDCI.

B. Bibliothèque

83. Depuis sa création en 1979, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI aide le personnel du Secrétariat et les participants aux réunions intergouvernementales organisées par la CNUDCI à effectuer des recherches. Elle aide également, dans ce domaine, le personnel des missions permanentes, d'autres organisations internationales sises à Vienne, des chercheurs extérieurs et des étudiants en droit. En 2010, le personnel de la bibliothèque a répondu à environ 500 demandes de références en provenance de plus de 26 pays.

84. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI est axée principalement sur le droit commercial international et compte actuellement plus de 10 000 monographies, 150 titres de périodiques actifs, des documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents de l'ONU autres que ceux de la CNUDCI, des documents d'autres organisations internationales, et des ressources électroniques (dont l'accès est restreint aux seuls utilisateurs internes). Une attention particulière est portée à l'acquisition de nouveaux documents dans les six langues officielles de l'ONU.

85. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue exploitable en ligne à usage général (OPAC), conjointement avec les autres bibliothèques des Nations Unies à Vienne et avec l'appui technique de la Bibliothèque des Nations Unies de Genève. Le catalogue est accessible depuis la page "bibliothèque" du site Web de la CNUDCI.

86. Le personnel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une "bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI". La bibliographie contient des références d'ouvrages, d'articles et de thèses dans diverses langues, classées par sujet (pour la quarante-quatrième session de la Commission, voir A/CN.9/722). Chaque entrée bibliographique est saisie dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la bibliographie annuelle la plus récente sont consultables dans la rubrique "bibliographie" du site Web de la CNUDCI²⁶.

87. Une version préliminaire de la bibliographie consolidée des écrits ayant trait aux travaux de la CNUDCI a été mise en ligne sur le site Web de la CNUDCI en 2009²⁷. La bibliographie consolidée regroupe toutes les entrées bibliographiques des rapports soumis à la Commission depuis 1968. Elle contient actuellement plus de 5 500 entrées, reproduites en anglais et dans les langues originales, vérifiées et uniformisées dans la mesure du possible. Sa version finale sera disponible en tant que publication officielle de la CNUDCI sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

²⁶ www.uncitral.org/uncitral/en/publications/bibliography_monthly.html.

²⁷ www.uncitral.org/uncitral/en/publications/bibliography_consolidated.html.

C. Publications

88. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie traditionnellement deux séries de documents, à savoir les textes de tous les instruments élaborés par la Commission et, d'autre part, l'*Annuaire* de la CNUDCI. Ces publications sont régulièrement fournies pour appuyer les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le Secrétariat, ainsi que par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

89. Les travaux suivants ont été publiés en 2010: le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, le Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale²⁸, la collection des Textes juridiques de la CNUDCI sur CD-ROM et l'*Annuaire* 2005 de la CNUDCI. L'*Annuaire* 2006 a été publié au début de 2011, et le texte de l'*Annuaire* 2007 est finalisé et en voie de publication.

90. De plus, un nouveau livre électronique contenant le texte et les notes explicatives de la CVIM a été élaboré²⁹ et est accessible sur le site Web de la CNUDCI³⁰. Le nouveau texte incorpore les corrections au texte de cette convention, effectuées par le dépositaire du traité. Une publication similaire, contenant le texte et les notes explicatives de la Convention sur la prescription, devrait également venir.

91. Les minutes du Congrès de la CNUDCI, "Un droit moderne pour le commerce mondial", qui s'est déroulé à l'occasion de la quarantième session de la Commission (Vienne, 9-12 juillet 2007), devraient aussi être publiées sous la forme d'un livre électronique en 2011.

92. Si toutes les publications récentes sont disponibles sous forme papier et sous forme électronique, des efforts sont actuellement faits pour recourir davantage aux médias électroniques pour tenir compte de préoccupations tant budgétaires qu'environnementales et, selon les nécessités, tirer parti aussi des capacités technologiques. D'où, entre autres, la préparation de CD spécifiques à certains événements et contenant une compilation de textes de la CNUDCI, qui seront distribués en lieu et place des documents papier.

D. Communiqués de presse

93. Des communiqués de presse sont régulièrement publiés lorsque des formalités conventionnelles se rapportant aux textes de la CNUDCI sont accomplies ou que des informations relatives à l'incorporation d'une loi type de la CNUDCI, ou d'autres textes pertinents, sont reçues. Des communiqués de presse sont également publiés à propos d'informations d'une importance particulière et concernant directement la CNUDCI. Ces communiqués de presse sont adressés par courriel aux parties intéressées et sont affichés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service de l'information de l'ONU à Vienne (UNIS) à Vienne ou du Département

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.V.6.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.V.14.

³⁰ www.uncitral.org/pdf/english/textes/sales/cisg/V1056997-CVIM-e-book.pdf.

de l'information, Division de l'information et des médias à New York, le cas échéant.

94. Afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des informations reçues concernant l'incorporation des lois types de la CNUDCI, puisque cette incorporation ne nécessite pas de formalités auprès du Secrétariat de l'ONU, et pour faciliter la diffusion des informations correspondantes, la Commission souhaitera peut-être demander aux États membres d'informer le Secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation appliquant une loi type de la CNUDCI.

E. Demandes générales de renseignements

95. Le Secrétariat traite actuellement 2 000 demandes générales de renseignements par an environ, qui portent notamment sur des aspects techniques et la disponibilité des textes de la CNUDCI, des documents de travail, des documents de la Commission, et sur d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en renvoyant au site Web de la CNUDCI.

F. Conférences d'information à Vienne

96. Le Secrétariat organise à la demande, sur site, des conférences d'information sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et d'universitaires, de membres du barreau, de fonctionnaires, y compris des juges et autres personnes intéressées. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l'intention de visiteurs venus, entre autres, d'Allemagne, d'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de Hongrie, de République de Corée, de Slovénie et d'Ukraine.

IV. Ressources et financement

97. Les dépenses liées à la plupart des activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas financées par le budget ordinaire. Pour pouvoir exécuter les activités d'assistance et de coopération techniques du programme de travail de la CNUDCI, le Secrétariat est donc tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

98. Le Secrétariat a étudié un certain nombre de manières d'accroître les ressources pour les activités d'assistance technique, notamment par des contributions en nature. En particulier, un certain nombre de missions ont été financées, en tout ou partie, par les organisateurs. Des sources de financement complémentaires seraient potentiellement disponibles si les activités de réforme du droit commercial pouvaient être plus régulièrement intégrées à des programmes plus larges d'aide au développement international. À cet égard, la Commission voudra peut-être donner des indications sur les éventuelles mesures à prendre dans l'avenir.

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

99. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques menées au profit des membres de

la communauté juridique des pays en développement, en finançant la participation du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle, ainsi que les missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

100. Dans la période considérée, des contributions et une nouvelle promesse de don ont été reçues de la part du Gouvernement indonésien, que la Commission voudra peut-être remercier.

101. La Commission voudra peut-être noter que, malgré les efforts du Secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale suffiront uniquement à financer un nombre très restreint de futures activités de coopération et d'assistance techniques. Les efforts réalisés pour organiser au moindre coût les activités de coopération et d'assistance techniques demandées et, autant que possible, par cofinancement et partage des coûts, se poursuivent. Cependant, lorsque les fonds actuels seront épuisés, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées, à moins que le Fonds d'affectation spéciale ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

102. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, aux organismes et organes des Nations Unies concernés, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au Secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques, et d'élaborer un programme d'assistance technique plus suivi et davantage inscrit dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États membres d'aider le Secrétariat à identifier des sources de financement au sein de leur Gouvernement.

B. Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

103. La Commission voudra peut-être rappeler que, dans la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux personnes physiques et morales.

104. Au cours de la période considérée, une contribution a été reçue du Gouvernement de l'Autriche, pays que la Commission voudra peut-être remercier.

105. Afin d'assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de

nouveau les organismes concernés des Nations Unies, les organisations et les institutions, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide, au titre des frais de voyage, aux pays en développement membres de la Commission.

106. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.
